DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE THISE
4 rue de Besançon
25220 – THISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2025-91

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Je, soussigné, Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE,
VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
Considérant qu'il convient de préserver la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Sera interdit, tout stationnement de véhicules sur le parvis de la fontaine du cygne rue du Paret.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :
Cependant, il mentionne des **exceptions spécifiques** à cette interdiction :
L'Association "Les Eaux Sauvages" : Les véhicules des membres de l'association sont autorisés à stationner en cas de nécessité, car leurs locaux se situent derrière la fontaine.
Les personnes utilisant l'alambic municipal : Les personnes venant utiliser l'alambic sont également autorisées à stationner temporairement pour les besoins de cette activité.
Le but de l'arrêté est de préserver la **sécurité publique** le stationnement dans cette zone.

ARTICLE 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire de THISE, Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux/Roulans
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à

-SDIS25

MAIRIE DE THISE (DOUBS)

Fait à Thise, le 14 novembre 2025
Le maire,

Pascal DERIOT

Publié le : 18/11/2025 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/44542